

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette MASSARIN, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAN, Gérard FERAUDET, Sylvie BRIZ-DEU.

Etaient absents excusés : Josiane ROCHE donne procuration à Jacques BREILLAT, Philippe BRIMALDI donne procuration à Florence JOST, Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Nicole CAMPANER donne procuration à Sylvie LAFAGE, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Sylvie BRIZ-DEU.

M le Maire propose M Jean Claude DUCOUSSO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte de nommer M Jean Claude DUCOUSSO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire signale qu'il a reçu la nouvelle du décès de M Xavier SAROT, Conseiller Municipal de 2008 à 2014, qui résidait désormais dans l'Oise. Il invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en sa mémoire.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en la mémoire de M Xavier SAROT.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

D251024 Avenant n°1 MAPA réalisation des missions de maîtrise d'œuvre des travaux de végétalisation et d'aménagement de la cour de l'école Henri Bardon

M le Maire précise qu'il a été nécessaire, sur la suggestion du Trésor Public, de modifier les annexes financières du marché de maîtrise d'œuvre afin de permettre le paiement fractionné de l'entreprise, ce qui ne modifie pas le montant payé aux entreprises.

D251025 Avenant n°1 MAPA réalisation des travaux de végétalisation et d'aménagement de la cour de l'école Henri Bardon

M le Maire indique que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il s'est montré nécessaire de consolider les assises des poteaux du préau afin d'assurer la sécurité des personnes qui fréquentent l'école élémentaire. Il précise que ces travaux n'auraient pas pu être prévu en amont par la maîtrise d'œuvre.

M le Maire signale que ces travaux supplémentaires entraînent un surcout de 5193,13€ HT.

DELIBERATIONS

N° L25-11-01-56AG élections aux commissions pour remplacer Jean Luc BELLEINGUER - CAO

Monsieur le Maire rappelle que M Jean Luc BELLEINGUER a récemment démissionné de son mandat de conseiller municipal, et signale que M Jean Luc BELLEINGUER était membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

M le Maire fait procéder à un nouveau vote pour élire un membre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à main levée à l'élection de la liste composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants de la CAO, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste se présente avec 3 candidats titulaires :

Fernand ESCALIER

Florence JOST

Sylvie BRIZ-DEU

Nombre de suffrages exprimés : 19

OUI : 19

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Fernand ESCALIER

Florence JOST

Sylvie BRIZ-DEU

Une seule liste se présente avec 3 candidats suppléants :

Pierre MEUNIER
Patrick TRACHET
Jean-Claude DUCOUSSO

Nombre de suffrages exprimés : 19
OUI : 19

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Pierre MEUNIER
Patrick TRACHET
Jean-Claude DUCOUSSO

**N° L25-11-02-57AG élections aux commissions pour remplacer Jean Luc BELLEINGUER –
CDSP**

Monsieur le Maire rappelle que M Jean Luc BELLEINGUER était membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public.

M le Maire fait procéder à un nouveau vote pour élire un membre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à main levée à l'élection de la liste composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants de la CDSP, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste se présente avec 3 candidats titulaires :

Fernand ESCALIER
Florence JOST
Sylvie BRIZ-DEU

Nombre de suffrages exprimés : 19
OUI : 19

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Fernand ESCALIER
Florence JOST
Sylvie BRIZ-DEU

Une seule liste se présente avec 3 candidats suppléants :

Pierre MEUNIER
Patrick TRACHET
Jean-Claude DUCOUSSO

Nombre de suffrages exprimés : 19
OUI : 19

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Pierre MEUNIER
Patrick TRACHET
Jean-Claude DUCOUSSO

N° L25-11/03-58/AG DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT DE L’EST DU LIBOURNAIS (SIEA)

Monsieur le Maire rappelle que M Jean Luc BELLEINGUER a récemment démissionné de son mandat de conseiller municipal, et signale que M Jean Luc BELLEINGUER était représentant de la commune, en qualité de suppléant, auprès du SIEA de l’Est du Libournais.

M le Maire fait procéder à un nouveau vote pour élire un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de procéder à main levée à l’élection du représentant suppléant de la commune au sein du SIEA.

Une seule liste se présente avec les candidats :

2 délégués titulaires :

Pierre MEUNIER
Patrick TRACHET

Nombre de suffrages exprimés : 19
OUI : 19

Proclame élus les représentants titulaires suivants :

2 délégués titulaires :

Pierre MEUNIER
Patrick TRACHET

2 délégués suppléants :

Jacques BREILLAT
Sylvie BRIZ-DEU

Nombre de suffrages exprimés : 19
OUI : 19

Proclame élus les représentants suppléants suivants :

2 délégués suppléants :

Jacques BREILLAT
Sylvie BRIZ-DEU

N° L25-11-04-59FI DECISION MODIFICATIVE N°1

M le Maire précise les contours de la décision modificative. Il indique que les écritures prennent notamment en compte une importante facture d’eau, due à une fuite sur le bâtiment de la maison des Arts, et que le montant de cette facture a pourtant été réduit par le syndicat qui a fait preuve de

compréhension.

M le Maire indique que des ajustements ont lieu sur le chapitre des charges de personnel, afin de prendre en compte des mouvements d'effectifs.

M le Maire indique que le calendrier de travail du Budget Primitif 2026 prévoit le vote du budget avant les élections municipales de mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 absentions, adopte la décision modificative n°1

OBJET : N° L25-11/05-60/FI Admissions en non-valeur

M. le Maire rappelle que certaines créances n'ont pu être recouvrées malgré les démarches entreprises par les services du Trésor Public, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur leur admission en non-valeur, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

M le Maire précise que plusieurs raisons expliquent le renoncement à poursuivre du Trésor Public : le décès du redevable, l'impossibilité de retrouver celui-ci après un déménagement, l'effacement décidé par la commission de surendettement ou l'annulation de la dette par le juge lorsqu'il est saisi par un redevable dans le cadre de la contestation d'un dépôt sauvage d'ordure constaté par la Police Municipale.

M le Maire indique que le montant total des créances qu'il propose d'admettre en non-valeur s'établit à 25.035,42€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'admettre en non-valeur les créances susmentionnées pour un montant total de 25 035,42 €

L 25-11/06-61/FI Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

M. le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de versement de subvention de la part du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

M le Maire rappelle qu'en début d'exercice le Conseil Municipal a déjà accordé au CCAS une subvention de 20.000€, et que le budget primitif de la commune prévoit une subvention totale de 40.000€

M le Maire signale qu'afin de couvrir les dépenses de la structure, il conviendrait d'attribuer au CCAS une nouvelle subvention d'un montant de 20.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 20.000€ au CCAS de Castillon la Bataille.

N°L25-11-07-62/FI Ouverture anticipée de crédits d'investissement

M le Maire signale qu'il s'agit d'ouvrir les crédits d'investissement de 2026 par anticipation afin de pouvoir payer les entreprises. Il précise qu'il ne s'agit pas de décider de dépenser des crédits sans passer par l'arbitrage du Conseil Municipal, et que les dépenses d'investissement seront comme chaque année soumises à l'arbitrage lors du vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE avec 17 voix pour et 2 abstentions :

-De procéder à l'ouverture de crédits d'investissement de l'année 2026 sur les comptes de la section d'investissement conformément à la liste indiquée, pour un montant total de 400.000€.

N° L25-11-08-63RH Création et suppression de deux emplois suite avancement de grade

M le Maire remarque que la ville s'attache à suivre la mise à jour du tableau des effectifs. Il signale que dans cette ville, lorsqu'un agent passe un concours ou un examen professionnel en vue d'obtenir une promotion interne, il se voit attribuer cette promotion.

Mme Sylvie BRIZ-DEU signale qu'il est plutôt rare qu'une collectivité accorde systématiquement une promotion lorsqu'un agent passe un concours ou un examen professionnel.

M le Maire précise qu'il s'agit d'une mesure permettant de motiver les agents et de reconnaître les efforts qu'ils réalisent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : la création au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1er décembre 2025, d'un emploi permanent à temps complet du nouveau grade – adjoint administratif principal de 2^{de} classe.

Article 2 : A la même date, cet emploi d'adjoint administratif actuellement occupé par l'agent est supprimé du tableau des effectifs de la commune.

N° L25-11-09-64RH Présentation du plan de formation commun Commune et CCAS 2025-2026

M le Maire rappelle qu'il reste très attaché à l'importance de la formation des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la présentation du plan de formation commun à la commune et au CCAS pour la période 2025-2026

Article 2 : Prend acte de l'avis favorable émis par le CST du CDG33 lors de la séance du 30.09.2025.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre le plan de formation et à engager

les dépenses nécessaires à sa réalisation dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

N° L25-11-10-65RH Convention avec le SIST du Libournais - organisme de médecine de prévention-santé au travail

M le Maire rappelle qu'il y a plusieurs années la ville sollicitait l'association « SIST du Libournais » pour réaliser les actions de médecine du travail ; puis que la ville s'est tournée vers le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Gironde.

Il constate que les résultats des prestations du Centre de Gestion étaient contrastés, et que celui-ci peinait à fournir les médecins nécessaires à la réalisation des visites médicales obligatoires.

M le Maire remarque que le SIST du Libournais est un acteur local qui accompagne la commune dans le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Castillon la Bataille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise la commune à signer avec le SIST du Libournais, une convention de prestation de services pour l'organisation de la médecine préventive des agents communaux, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Approuve le contenu de la convention jointe à la présente délibération, qui fixe notamment les missions de l'organisme, les modalités d'intervention, et les obligations financières de la commune.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à sa mise en œuvre.

N° L25-11-11-66RH Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

M le Maire précise qu'il s'agit de permettre la prolongation du contrat d'un agent pour une durée de six mois afin de lui permettre de poursuivre sa mission. Il indique qu'à l'issue de cette durée, il sera étudié la possibilité de pérenniser les missions de l'agent.

Mme Sylvie BRIZ-DEU demande quel service est concerné par la création de cet emploi non permanent.

M le Maire indique qu'il s'agit de la Maison des Associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, l'unanimité :

- **La création au tableau des effectifs de 1 emploi non permanent :**
 - **1 agent technique à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 20h ;**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;**
- **L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;**

- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1 décembre 2025.**

N° L25-11-12-67URB Concession aménagement CRACL25

Monsieur le Maire rappelle la signature du traité de concession d'aménagement pour le renouveau du centre de Castillon-la-Bataille entre la commune de Castillon-la-Bataille et la société d'économie mixte inCité, le 23 juin 2022.

Il signale que chaque année, le concessionnaire remet à la ville un compte rendu d'activité, et que celui-ci est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M le Maire expose les éléments notables du compte rendu d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 2 absentions :

- **APPROUVE le compte rendu d'activités à la collectivité locale 2024 ci-annexé, relatif à la concession d'aménagement pour le renouveau du centre de Castillon-la-Bataille établie entre la commune de Castillon-la-Bataille et la SEM inCité, comprenant un bilan prévisionnel déficitaire à hauteur de 72 958€ ;**
- **MAINTIENT sa participation d'équilibre à hauteur de 2 526 903€ ;**
- **DEMANDE à inCité Bordeaux Métropole Territoire de revenir aux équilibres tels que définis lors du traité de concession dès le CRACL 2025 ;**

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Sylvie BRIZ-DEU pose la question suivante : « Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez informés d'une rencontre avec l'intercommunalité concernant le dossier de l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères (USTOM).

Pouvez-vous nous en communiquer le compte rendu et les suites envisagées par la municipalité ? »

M le Maire indique qu'il donnera des informations en début d'année 2026, et qu'il a préparé un questionnaire à l'attention de chaque Maire de la Communauté de Communes qui relève de l'USTOM afin de savoir si la commune constate des volumes significatifs d'ordures ménagères déposés sauvagement, et combien leur coûte la collecte et le traitement de ces déchets. Il signale que lorsque les résultats de l'enquête seront consolidés une rencontre sera organisée avec M Fabrice MICHEL, Président de l'USTOM, et qu'au mieux cette réunion aura lieu au mois de février.

M le Maire précise qu'il sera évoqué une modification du règlement d'intervention de l'USTOM.

Mme Sylvie BRIZ-DEU pose la question suivante : « Lors du dernier conseil municipal vous nous avez annoncé avoir rendez-vous avec les délégataires du camping. Pouvez-vous nous communiquer les résultats de la première saison ? »

M Jean Claude DUCOUSSO indique qu'il a rencontré M Julien MARCILHAC, Directeur Général de l'entreprise Frery, délégataire du camping et des gîtes municipaux, le 12 novembre. Il rappelle que la convention de délégation a été signée seulement le 4 juin, et précise que M MARCILHAC a évoqué

des problèmes sur la plateforme de réservation qui n'a été fonctionnelle qu'à partir du mois de juillet. M DUCOUSSO annonce que les gîtes vont faire l'objet d'une rénovation par la commune. Il précise que l'année 2025 n'a pas connu une forte affluence.

Mme Sylvie BRIZ-DEU pose la question suivante : « Vous avez annoncé l'armement des policiers municipaux en janvier 2024 lors des vœux à la population, nous avons voté cet armement en 2025. Qu'en est-il ? ». Elle ajoute « Récemment vous avez accordé une interview à Sud Ouest, expliquant que dans le cadre de la campagne des municipales vous alliez proposer de passer de "trois à cinq policiers municipaux et d'organiser une régulation en soirée de 18h à 22h". Le groupe d'opposition le demande depuis plusieurs années, pourquoi attendre pour commencer à le mettre en place ? »

M le Maire signale qu'il s'agit du bon moment pour mettre en place ces mesures. Il précise que l'armement est commandé et livré, et que la ville est dans l'attente des arrêtés préfectoraux permettant leur utilisation par les services, et qu'il sera ensuite nécessaire que les agents suivent une formation. M le Maire indique que les policiers municipaux pourront porter leur arme probablement en début d'année 2026.

M le Maire précise que la mise en place a été longue car il n'a pas souhaité imposer sa décision. Il rappelle qu'il a pris le temps de discuter avec les conseillers municipaux dont certains étaient défavorables à l'armement de la police municipale.

M le Maire rappelle qu'il est favorable au port d'armes car la police municipale réalise des contrôles routiers et que des refus d'obtempérer peuvent se produire ; de même la police municipale est susceptible d'intervenir dans des immeubles squattés et il estime que ces situations peuvent être dangereuses et justifie le port d'un armement.

Concernant le travail en soirée de la police municipale, M le Maire affirme que la position de Mme BRIZ DEU est ambiguë car ce qui a été demandé lors des réunions du Conseil Municipal c'était la mise en place du travail de nuit, auquel il s'est refusé. M le Maire précise qu'il s'agit d'établir, dans le cadre d'une contractualisation avec le Procureur de la République et la Gendarmerie, le travail en soirée jusqu'à 22h, dans le cadre d'actions conjointes avec la Gendarmerie car les missions exercées en soirées sont des missions régaliennes, qui relèvent normalement de l'Etat. M le Maire remarque que le territoire communal est désormais doté, avec le projet de renouvellement urbain, de plusieurs activités commerciales actives tardivement et que cela justifie l'action en soirée de la police municipale pour améliorer le sentiment de tranquillité publique.

M le Maire indique que l'augmentation des effectifs de la police municipale ne devra pas avoir d'impact significatif sur la masse salariale, compte tenu des départs en retraite à venir dans d'autres services.

Mme Sylvie BRIZ-DEU demande si l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) peut être armé. M le Maire répond qu'il ne sera pas armé.

Fin de la séance à 20h50